

colorchecker CLASSIC



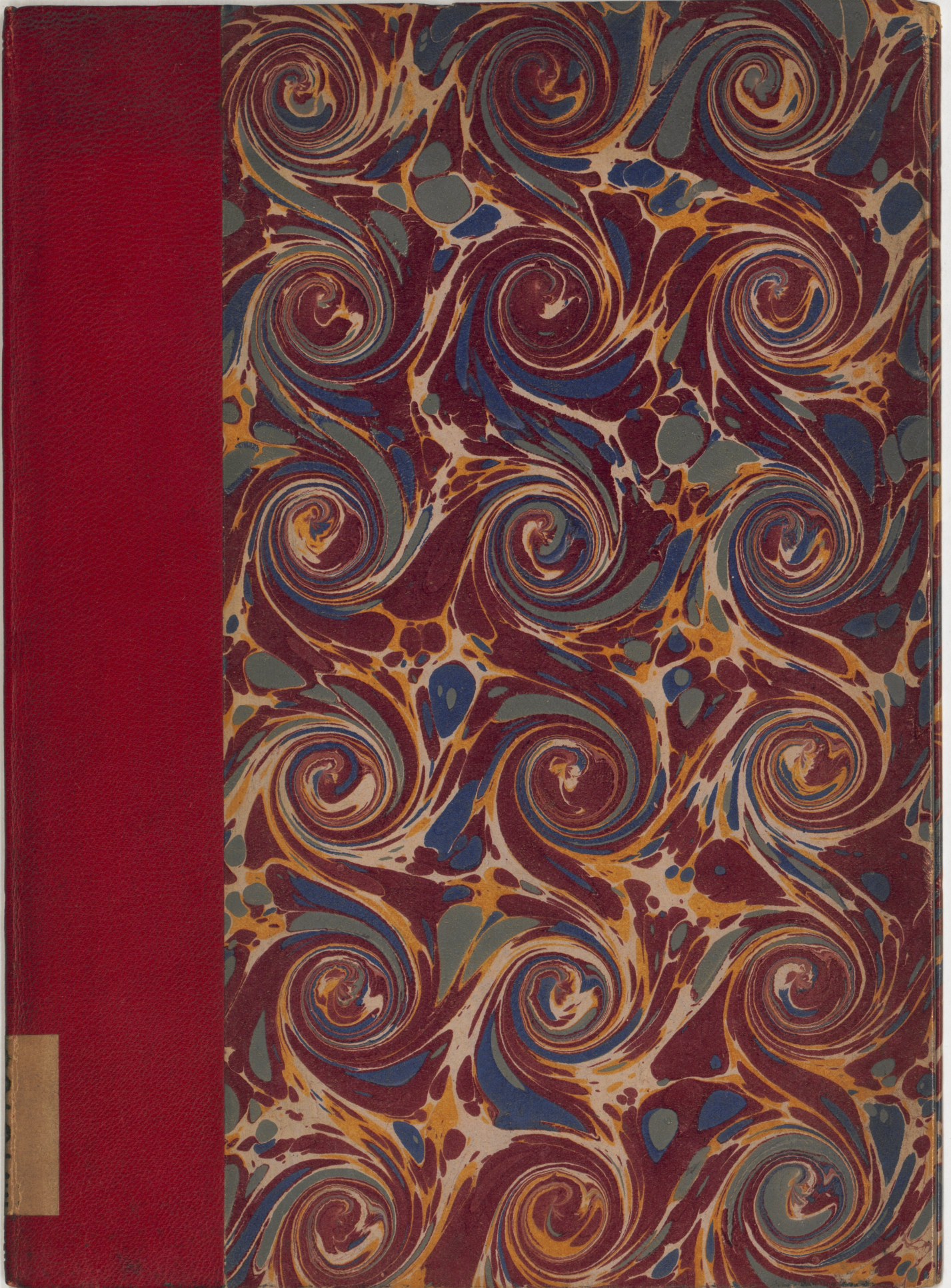
0 cm 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20

x-rite

mm

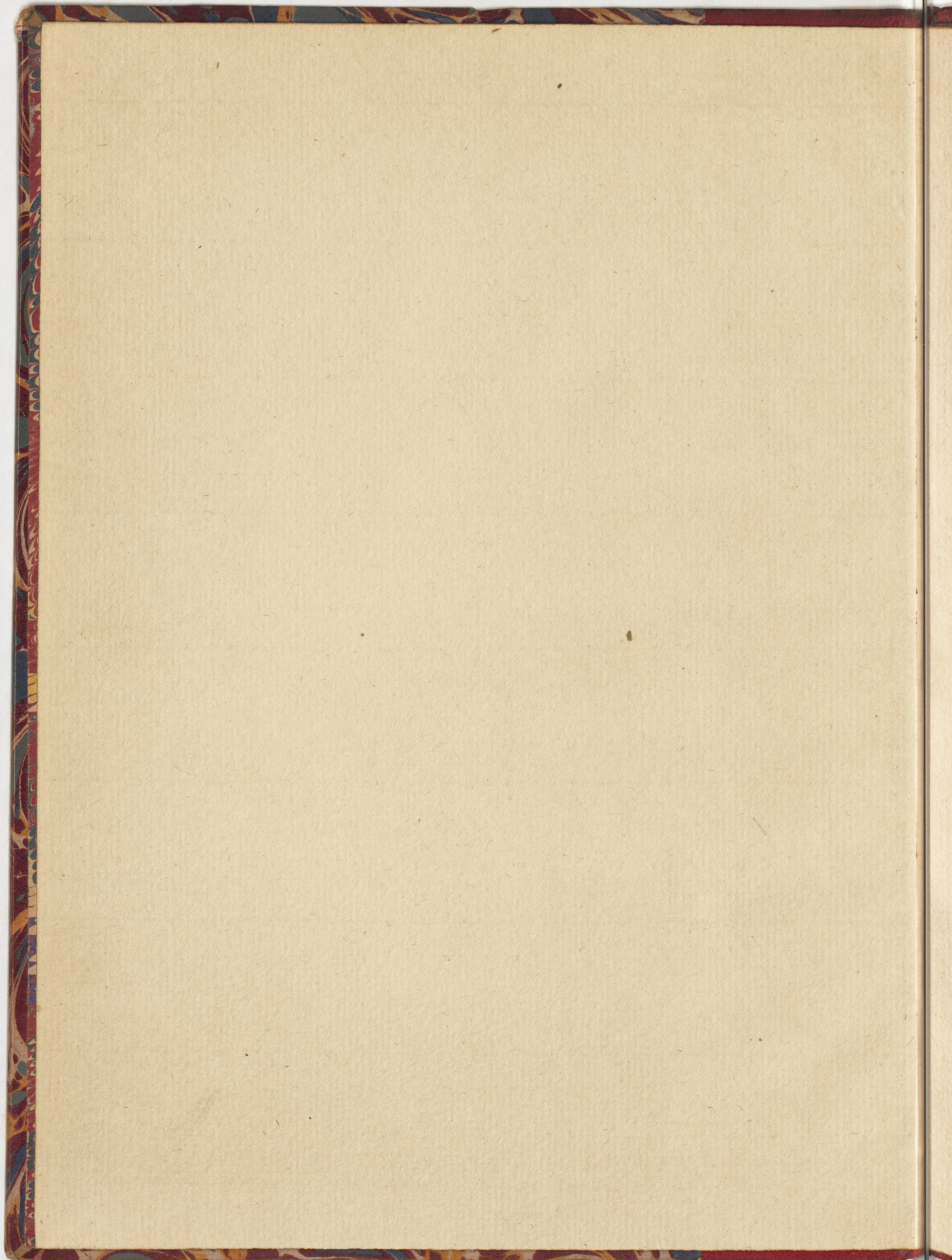
UNIVERSITY OF TORONTO

PARLEMENT DE BORDEAUX - ARRÊT - 1651
PARLEMENT DE BORDEAUX - ARRÊT - 1651

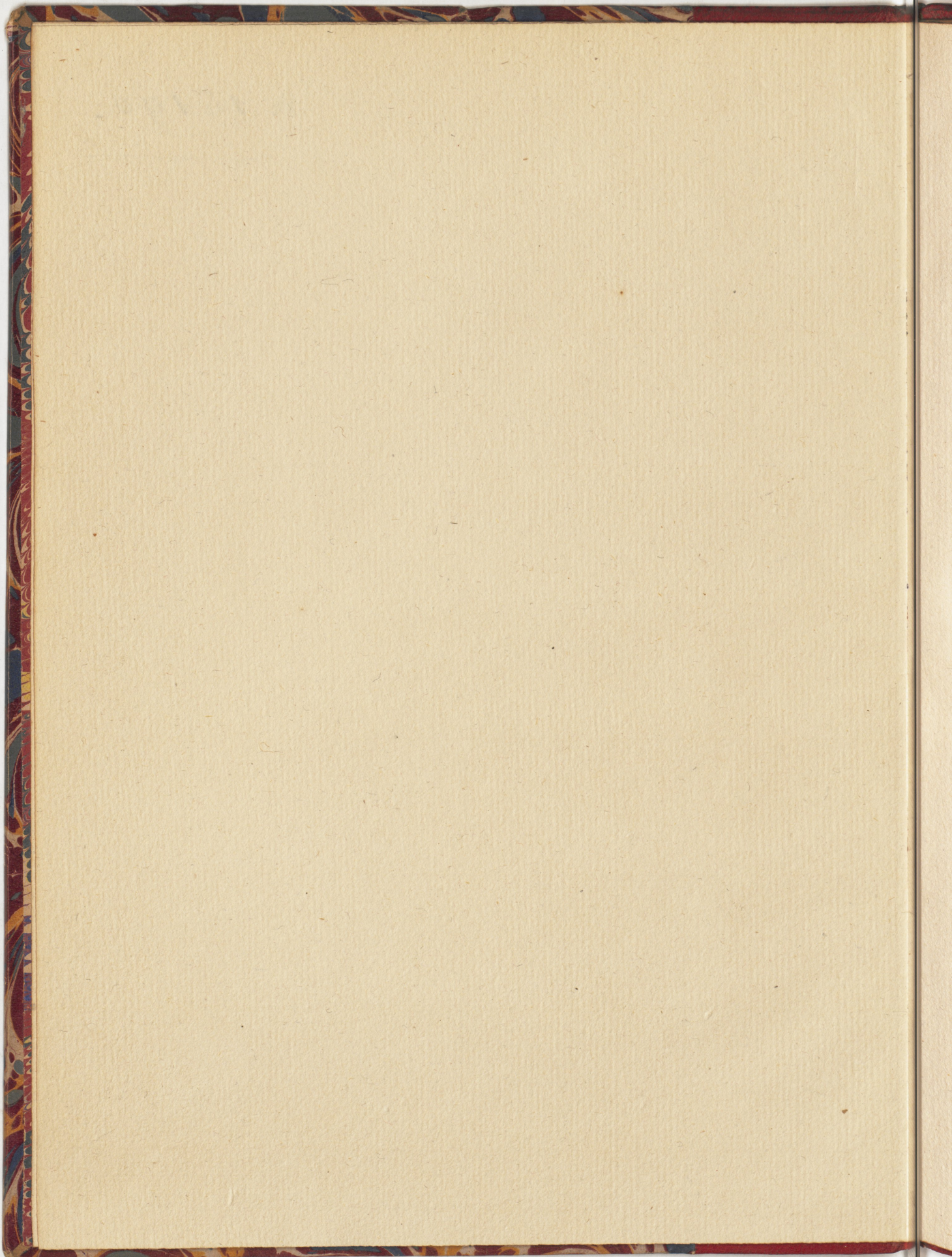








m. 15190.

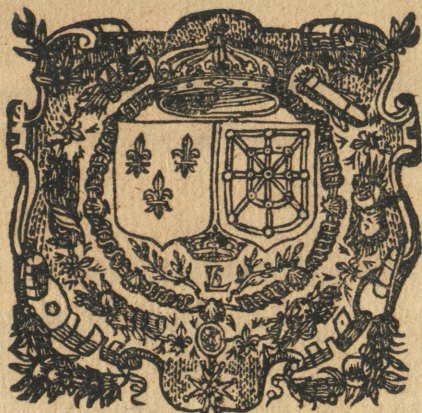


22. mars 1651

ARREST DE LA COVR DE PARLEMENT DE BOVRDEAVX.

7

Porant qu'il sera informé contre le Cardinal Mazarin,
ses parens & domestiques, des diuertissemens des Fi-
nances, & transport des deniers hors le Royaume.



A BOVRDEAVX;

Par I. MONCIRON MILLANGES, Imprimeur
ordinaire du Roy. M. D. C. LI.

12

ne fig. nos

ARRREST
DE LA COUR
DE PARLEMENT
DE BORDEAUX

Forme d'il sera informé contre le Cardinal Mazarin,
les parons & domestiques, des diversitimens des Pi-
nances, & transpores deniers hors le Royaume.



A BORDEAUX,
Par J. MONTIGNON MILLANGES, Imprimeur
ordinaire du Roy. M. D. C. LI.



EXTRAIT DES Registres de Parlement.



A C O V R delibérant sur la Lettre à elle escrite par le Parlement de Paris, & apres auoir veu l'Arrest dudit Parlement donné contre le Cardinal Mazarin le 11. de ce mois, & l'Arrest de la Cour du 15. du mois de Feurier dernier : Ouy sur ce le Procureur general du Roy, a ordonné & ordonne qu'il sera informé à la requeste dudit Procureur general contre ledit Cardinal Mazarin, & ses Parens & domestiques des contreuentions par eux faites audit Arrest du 15. Feurier comme aussi des depredations faites par les ordres dudit Cardinal sur les vaisseaux estrangers, des empesehemens à la conclusion de la paix, des diuertissemens des Finances, & transport des deniers hors du Royaume, & mauuaises Impressions par luy données au Roy, fera aussi informé contre ceux qui ont eu quelque communication avec luy depuis & au prejudice dudit Arrest du 15. Feurier; Et pour faire ladite informatiõ, ladite Cour a commis & deputé en la presente ville, Messieurs Saubat de Pommiers, & Pierre de Suduiraut, & hors ladite ville, Messieurs Estienne Despagnet & Henry de Montagne, Conseillers en ladite Cour : & où ledit Cardinal Maza-

rin sera trouué dans le Ressort de ladite Cour, enjoint à tous les Gouverneurs, Capitaines, Officiers, Maires, Escheuins & Consuls de se saisir de sa personne, & icelle conduire sous bonne & seure garde dans la Conciergerie de la Cour. ORDONNE aussi qu'à la Requeste dudit Procureur general, tous les biens & effets dudit Cardinal Mazarin seront saisis & arrestez: Enjoint à tous les Banquiers & personnes publiques de représenter leurs Registres, & à toutes personnes qui ont cognoissance desdits effets de le declarer en Iustice, à telles peynes que de droit: Et sera le present Arrest affiché & publié à son de Trompe aux lieux accoustumez de la presente ville, & enuoyé ez Bailliages & Seneschaussées du Ressort pour y estre aussi leu & publié. Enjoint aux Substituts dudit Procureur general de certifier la Cour de leurs diligences, au mois. Et sera executé en vertu du simple dictum, attendu ce dont s'agit. Fait à Bourdeaux en Parlement, les Chambres assemblées, le 22. Mars 1651.

Signé, SVA.

LE vingt-quatrième Mars, 1651. le present Arrest a esté leu & publié par les cantons & carrefours de la presente ville, par nous Jean du Bosq & Lavan, Huisfiers en la Cour de Parlement, assistez du Chevalier & Archers du Guet, & Trompettes de la presente ville, signé DVBOSCQ.

